



Règlement intérieur de JONZAC-RANDO

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur a pour but de mettre en œuvre des règles régissant le fonctionnement de l'association.

Ce règlement est adopté en Assemblée Générale.

Il peut être modifié ou complété à chaque Assemblée Générale.

A ce titre les adhérents sont invités à faire part de leurs idées pouvant améliorer le fonctionnement de l'Association.

Article 2 : Adhésion

L'adhésion est obligatoire après deux randonnées.

A compter du 1^{er} juin de chaque année, les nouveaux arrivants ne versent pas de cotisation pour la fin de la saison suivante.

Les titulaires d'une licence FFRP appartenant à un autre club que Jonzac-Rando doivent acquitter la redevance annuelle individuelle ou par couple.

<u>Article 3</u>: Cas particuliers

Toute invitation de personnes non adhérentes doit être préalablement signalée à l'animateur de la randonnée.

Les mineurs participants doivent être obligatoirement accompagnés; ils sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Article 4 : **Prévoir**

De bonnes chaussures de marche et des chaussures de rechange pour le co-voiturage,

Des vêtements adaptés,

Des protections contre la pluie et le soleil,

Des boissons non alcoolisées,

Les médicaments personnels et habituellement pris.

<u>Article 5</u>: Consignes

Respect : de la nature, des propriétés traversées, des cultures, du rythme de marche de l'animateur

Les cueillettes avant récoltes sont strictement interdites.

Les chiens ne sont pas admis.

Lors de la randonnée, en cas d'arrêt impératif nécessitant l'éloignement :

- en aviser au moins une personne
- laisser un objet personnel volumineux sur le sentier, à la hauteur de l'arrêt.

L'animateur doit être muni d'une trousse de secours fournie et entretenue par l'association, ne comportant pas de médicaments.